

SAISI LE 12 AVR. 2006

213313  
2494

SAS. LANDRAGIN  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 50 000 euros  
SIEGE SOCIAL : 97, rue Charles Tellier - ZI de Grézan  
30000 NIMES  
322 187 949 RCS NIMES

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2006**

L'AN DEUX MIL SIX ET LE PREMIER AVRIL à 10 H

Les actionnaires se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président, Monsieur Alain BOULET.

La convocation a été faite à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Georges Kirnidis

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital.

L'assemblée, représentant plus de la moitié du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Changement de président
- Pouvoirs pour les formalités

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU PRESIDENT**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président, Monsieur Alain BOULET et après en avoir délibéré, prend acte de sa démission de ses fonctions de Président, avec effet à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.*



## DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président avec effet à compter de ce jour, sans limitation de durée, Monsieur Georges KIRNIDIS né le 9 novembre 1958 à Meknes (Maroc) demeurant à Chemin de la Plaine à ROCHEFORT DU GARD (30650).

Monsieur Georges KIRNIDIS exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur.

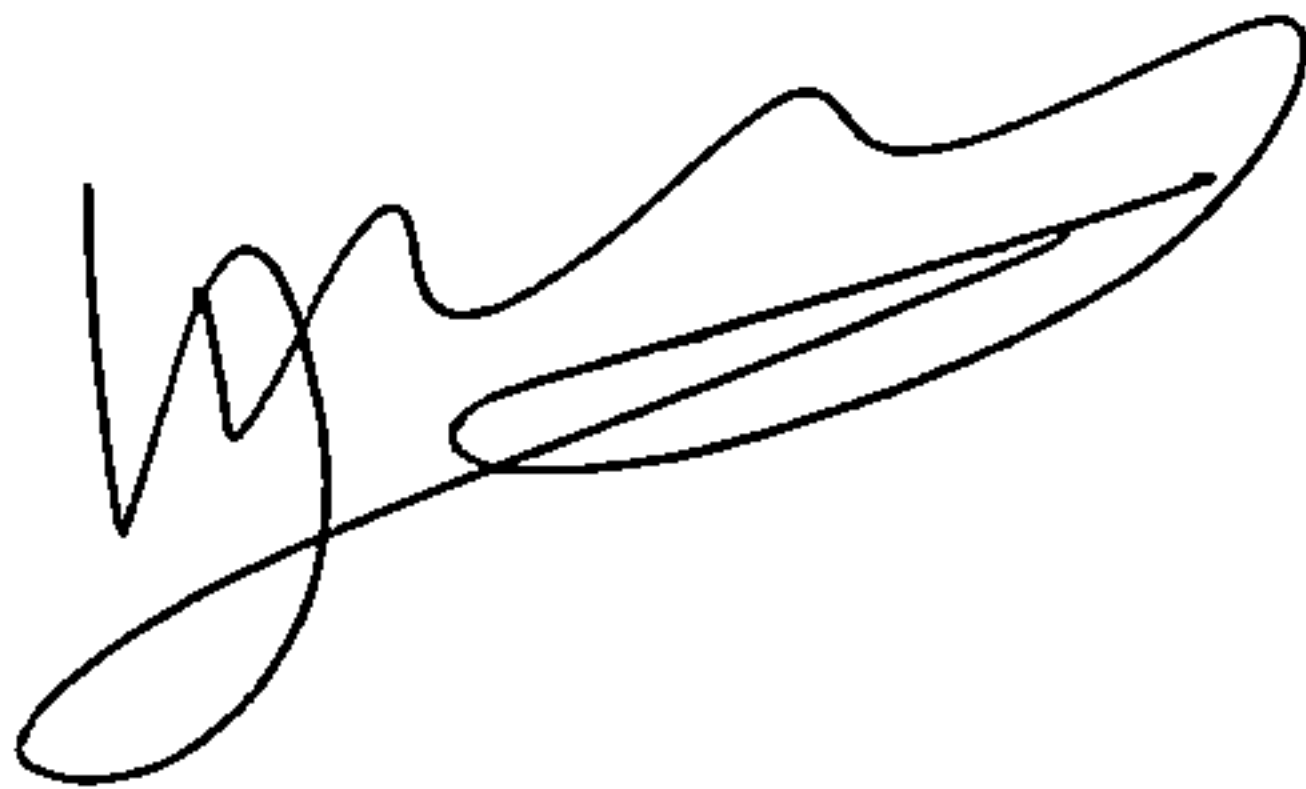
*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Georges KIRNIDIS, présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, n'en étant empêché par aucune interdiction légale.

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et les actionnaires.



Boy par acceptation  
des fonctions de présidence

